Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 25/06/2026 à 14h18
Réference de l'AR : 010-241000405-20260623-09_23_06_26-DE
Affiché le 25/06/2026 ; Certifié exécutoire le 25/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

| N° | 09 | 23 .06 | 26 |
|---|---|---|---|

**Département de l'Aube**

**Arrondissement de Bar-sur-Aube**

**Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube**

**Nombre de membres dont le conseil doit être composé : .....51**
**Nombre de conseillers en exercice :.....51**

**Date de convocation : 17 juin 2026**

# DELIBERATION

## CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, les Membres du Conseil de communaute, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 17/06/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présidence :** Philippe BORDE, président.

**Etaient présents :** BARBIEUX Philippe, BEAUPIED Laurent, BINON Gabriel, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, BORDE Philippe, BOUR Patrice, BOURLIER Brigitte, BOUSSEL Eric, BREVOT Benoît, CAILLET Laurence, COCHARD Elodie, DANGIN Anita, DANISKAN Serkan, DE AMARAL Kévin, FOURRIER Sébastien, GAGNANT Thomas, GENTILHOMME Quentin, GEOFFROY Mikaël, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, JEANDON Jean-Christophe, JOBERT Didier, LEGER Walter, MARY Patrick, MENNETRIER Alain, MONNE Carmen, RENARD Régis, SLANGEN Eric, VAIRELLES Virginie, VARENNES Fabien, VERGEOT Denis

**Mandat de procuration** : AUBRY Michel pouvoir donné à DANGIN Anita, COLLINET-VOYARD Christine pouvoir donné à BREVOT Benoît, ERARD Carine pouvoir donné à BARBIEUX Philippe, ERARD Claudine pouvoir donné à VAIRELLES Virginie, PINTO Hugo pouvoir donné à DANISKAN Serkan, PROVIN Emmanuel pouvoir donné à MONNE Carmen, ROUSSEL Véronique pouvoir donné à VERGEOT Denis, SCHREINER Jean-Baptiste pouvoir donné à RENARD Régis, WOJTYNA Lucienne pouvoir donné à BOCQUET Evelyne, YOT Olivier pouvoir donné à BEAUPIED Laurent

**Absents** : HENQUINBRANT Olivier, LELUBRE David, LEMOINE Pascal, MAITRE Pierre-Frédéric, NOBLOT Christophe, PIOT Bernard, RONDELET Guillaume, ROSSELLE Jean-Luc, DECHANET Marie-José

**Secrétaire de séance :** Monsieur BOUSSEL Eric

Membres présents.....32
Absents ayant donné mandat de procuration.....10
Absents.....9
Votants.....42

## 09) DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

| Pour : **42** | Contre : **0** | Abstention : **0** | Non participant : **0** |
|---|---|---|---|
| | aucun | aucun | aucun |

**Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président**

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».
L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».
Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune ou de l'intercommunalité.
Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.
Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la communauté de communes directement au référent déontologue.

Aussi, depuis le 1er juin 2023, il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.
Il est proposé au Conseil communautaire de désigner Mr Fabrice GARTNER, pour exercer cette mission, pour la durée du mandat en cours.
Monsieur Fabrice GARTNER est Doyen de la Faculté de droit, sciences économiques et gestion de Nancy, Professeur de droit public à l'Université de Lorraine, Directeur de Master 2 droit des contrats publics et ancien avocat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Fabrice GARTNER en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Communautaire

- **DIT** que le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par courrier à l'adresse suivante : 4 Boulevard du 14 Juillet 10200 BAR SUR AUBE. Etant précisé que les saisines par courrier, devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».
  Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

- **APPROUVE** le fait que le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la communauté de communes conformément aux textes en vigueur

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,

Monsieur BOUSSEL Eric

Pour extrait conforme,
Affiché le 24 juin 2026

Philippe BORDE,

Président

Communauté de Communes Région BAR S/ AUBE